



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières et actualisation de la zone de préemption environnementale à Saint Père-Marc-en-Poulet

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de l'Assemblée en dates des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

## Expose :

La politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en décidant de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 ha par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la commission permanente :

1) d'acquérir les parcelles suivantes :

| Propriétaires               | Communes          | Parcelles             | Surface                     | Montant            |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|
| Consorts DAVID              | GUIPRY-MESSAC     | 129 ZX n°73           | 6 100 m <sup>2</sup>        | 3 050 €            |
| Madame PROVOST Marie-Annick | GUIPRY-MESSAC     | AN n°81, 84 et YI n°4 | 14 126 m <sup>2</sup>       | 4 237,80 €         |
| Madame PETITEAU Rachel      | MARTIGNE-FERCHAUD | YM n°79               | 6 732 m <sup>2</sup>        | 4 500 €            |
|                             |                   | <b>TOTAL</b>          | <b>26 958 m<sup>2</sup></b> | <b>11 787,80 €</b> |

L'acquisition de ces parcelles permettra de compléter la propriété départementale des sites de la **Vallée de Corbinières à Guipry-Messac** et de **l'Etang de la Forge à Martigné-Ferchaud**.

La dépense de **11 787,80 €** correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 738, nature 2111, AP 2022-SENSI004.

2) d'actualiser la zone de préemption environnementale de **Saint-Père-Marc-en-Poulet** :

Afin de conforter son action foncière en faveur de la préservation des espaces naturels prioritaires en Ile-et-Vilaine, et conformément aux articles L 113-8, L 215-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Département a la possibilité de mettre en place des zones de préemption qui ont pour objectifs principaux :

- d'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et permettre le positionnement prioritaire du Département en cas de vente d'une parcelle,
- de préserver les parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer à terme une gestion cohérente des sites,
- d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

C'est dans ce cadre que le Département a mis en place sur l'ensemble du territoire départemental, et en concertation avec les communes concernées, plusieurs zones de préemption représentant plus de 4 000 hectares en Ile-et-Vilaine.

Au fil des années, le Département a pu constater localement quelques incohérences avec les périmètres initialement actés et l'évolution de certains documents d'urbanisme. C'est dans ce contexte que la commune de Saint Père-Marc-en-Poulet a été sollicitée pour actualiser le périmètre de sa zone de préemption.

Conformément aux plans transmis par le Département et joints en annexes, la commune de Saint Père-Marc-en Poulet par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 a approuvé l'actualisation du périmètre de la zone de préemption représentant dorénavant 197 hectares soit une augmentation de 6 hectares.

## Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, pour un montant de 11 787,80 €, les parcelles cadastrées à :

- . Guipry-Messac, section 129 ZX n° 73 d'une surface de 6 100 m<sup>2</sup>, au prix de : 3 050 € ;
- . Guipry-Messac, section AN n° 81 et 84, et YI n° 4 d'une superficie de 14 126 m<sup>2</sup>, pour 4237,80 €
- . Martigné-Ferchaud, section YM n° 79 d'une surface de 6 732 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 500 € ;

- d'autoriser l'actualisation du périmètre de la zone de préemption environnementale sur le territoire de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet ;

- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ces dossiers.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220678